

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**AVIS DE
PARTICIPATION DU PUBLIC
DU 1^{er} JUILLET AU 31 JUILLET
2024
SUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER
COMPRENANT 330
LOGEMENTS ET LA
RECONSTRUCTION DE L'IME
(INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF)
SIS RUE DU 18 JUIN / RUE
D'ADRIA**

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement issu de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 330 logements dont 104 logements locatifs sociaux dont 69 logements locatifs sociaux et 35 logements en bail solidaire, 54 logements locatifs intermédiaires et la reconstruction de l'IME (Institut Médico-Educatif) sur la commune d'Ermont, est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La présente participation du public par voie électronique porte sur la demande permis de construire n° 095 219 23S 0011 déposée le 9 juin 2023 par la société KAUFMAN & BROAD HOMES représentée par Monsieur EDANGE Julien, en vue de la de construction d'un ensemble immobilier comprenant 330 logements dont 104 logements locatifs sociaux dont 69 logements locatifs sociaux et 35 logements en bail solidaire, 54 logements locatifs intermédiaires et la reconstruction de l'IME (Institut Médico-Educatif) sis Rue du 18 Juin / Rue d'Adria à Ermont, comprenant :

- Démolition totale des bâtiments existants
- La construction de 330 logements répartis en 7 bâtiments R+5+Attique, 104 logements sociaux, dont 69 logements locatifs sociaux et 35 logements en bail solidaire, 54 logements locatifs intermédiaires et 172 logements en accession
- La reconstruction de l'Institut Médico-Educatif (IME) constitué de deux corps de bâtiment, respectivement de R+4 et R+3 sur un sous-sol, reliés par des galeries à RDC délimitant un jardin intérieur

Il convient de préciser que l'article L.123-1 II du code de l'environnement indique que les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact par décision n° DRIEAT-SCDD-2023-113 du 30 juin 2023 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact a été envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, l'aménagement et des transports d'Ile-de-France le 12 mars 2024.

La MRAe a rendu son avis n°2024-21 en date du 7 mai 2024, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire de réponse suite à l'avis de la MRAe en date du 12 juin 2024.

La participation du public par voie électronique

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La participation par voie électronique se déroulera du 1^{er} juillet 2024 à compter de 9 heures 00 au 31 juillet 2024 jusqu'à 17 heures 00.

Le dossier mis à disposition du public par voie électronique, comportera :

- Une notice explicative sur la procédure
- La demande de permis de construire n° 095 219 23S 0011 comprenant l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le mémoire en réponse et ses annexes du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;

Le dossier pourra être consultable sur le site internet : <https://www.ermont.fr>

Le public pourra demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement à la Maison Communale des Solidarités sise 100 Rue Louis Savoie à Ermont Le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : consultation@ville-ermont.fr